

PLAN LOCAL D'URBANISME PALAU DEL VIDRE



PIECE IV.C

ANNEXES AU REGLEMENT IV.C.3 Article L151-23 du CU



REVISION

ARRÊT DE PROJET – 26.11.2025





ARRÊT - 26.11.2025



LISTE DES ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DU L151-23 DU CU

Principes légaux de l'inventaire d'éléments écologiques

L'article L151-23 du Code de l'urbanisme (version en vigueur depuis le 10.08.2016) prévoit que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

Certains éléments naturels remarquables contribuant à la trame verte et bleue peuvent être désignés par ledit article, tels que des espaces boisés, prairies, berges, zones humides... Des éléments plus ponctuels dans les paysages urbains, agricoles et naturels de la commune relèvent aussi de ce même champ de protection, tels que des arbres à caractère remarquables, haies, mares, sources et fontaines...

Motivations de l'inventaire d'éléments écologiques

Par le biais du présent inventaire d'éléments écologiques, le PLU traduit les intentions en termes de mise en valeur et de protection des éléments ou espaces naturels contribuant à l'identité de la commune. Cet inventaire est ainsi une traduction réglementaire concrète des intentions de l'autorité responsable du PLU de protéger durablement ces éléments sur le territoire de la commune.

Effets réglementaires de l'inventaire

L'application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme dans le présent PLU se concrétise par un inventaire des éléments écologiques justifiant une protection par le PLU, sur la base de l'analyse de l'état initial de l'environnement. A l'appui du présent inventaire, chaque élément identifié est repéré graphiquement et numéroté sur le plan de zonage correspondant au règlement du PLU.

Trois types d'éléments font l'objet de protection :

- Des boisements de type chênaies blanches et frênaies thermophiles dont certains sont considérés comme des réservoirs de biodiversité secondaires (le Tech et sa ripisylve étant le seul réservoir prioritaire sur la commune), matérialisées par une hachure vert clair dans les documents graphiques du PLU ;
- Des alignements d'arbres à la végétation plus ou moins haute (végétation rivulaire), matérialisées par une ligne de cercles vert foncé dans les documents graphiques du PLU
- Les zones humides, potentiellement riches en biodiversité, matérialisées par une hachure bleu clair dans les documents graphiques du PLU :
 - celles considérées comme des réservoirs de biodiversité secondaires d'une superficie supérieure à 0,5 ha : les cours d'eau autres que le Tech ;
 - des zones humides probables toutes issues des inventaires des zones humides du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Bassin Versant Tech-Albères et de l'atlas des zones humides des Pyrénées Orientales.



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE

REGLEMENT - ANNEXES AU REGLEMENT

Article L151-23 du CU

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (article R421-23 du Code de l'Urbanisme). Tous les travaux effectués sur un élément identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme doivent contribuer à la préservation de leurs caractéristiques écologiques, et à leur mise en valeur. La destruction totale de ces éléments est interdite

Pour les dispositions fixant les règles applicables à ces éléments, il faut se reporter aux dispositions applicables pour chaque zone dans la deuxième partie du présent règlement (Chapitre II : caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère).

Description des caractéristiques et composantes des éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

ELEMENTS BOISES DE TYPE BOISEMENTS IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION				
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Superficie en m ²	Zones du PLU concernées
01	AV 3	Chênaie blanche	40416	N1
02	AT 2, AT 3, AT 4	Chênaie blanche	32524	N1
03	AC 7, AC 13, AC 14, AC 15	Chênaie blanche	27354	N1
04	AA24	Frênaie thermophile	13583	N1
05	AA 20, AA 21, AA 22, AA 24	Frênaie thermophile	13411	N1

ELEMENTS BOISES DE TYPE ALIGNEMENTS D'ARBRES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION				
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Linéaire (ml)	Zones du PLU concernées
01	AW 20	Alignement d'arbres (platanes du Château de Villaclare)	162	A2
02	AW 22	Alignement d'arbres (platanes du Château de Villaclare)	205	A2
03	AV 4, AV 5, AV 7, AV 190, AV 191 AW 33, AW 34, AW 39	Végétation rivulaire	1529	A1, A2
04	AV 7, AV 9, AV 10, AV 11, AV 190, AV 191	Végétation rivulaire	854	A1
05	AV 10, AV11, AV 12, AV 13	Végétation rivulaire	286	A1, A2
06	AA 5, AA 6, AA 7, AA 8, AA 9, AA 19, AA 20, AA 21, AA 22 AL 172 AM 2, AM 63, AM 179, AM 181, AM 182, AM 183, AM 184 AP 1, AP 2 AX 40, AX 52, AX 53, AX 54, AX 55, AX 57, AX 58, AX 63, AX 65	Végétation rivulaire	1994	A1
07	AC 84, AC 88, AC 89, AC 90, AC 91	Végétation rivulaire	221	A1
08	AR58, AR 92	Alignement d'arbres	148	A1
09	AI 18	Alignement d'arbres	192	A1
10	Domaine public	Alignement d'arbres	150	A1
11	Domaine public	Alignement d'arbres	293	A1
12	AC 2	Alignement d'arbres	71	A1



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE

REGLEMENT - ANNEXES AU REGLEMENT

Article L151-23 du CU

ELEMENTS BOISES DE TYPE ALIGNEMENTS D'ARBRES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION

N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Linéaire (ml)	Zones du PLU concernées
13	AC 8	Alignement d'arbres	98	A1
14	AC 128	Alignement d'arbres	90	A1
15	AB 51, AB 87	Alignement d'arbres	140	A1

ELEMENTS DE TYPE ZONES HUMIDES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION

N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Superficie en m²	Zones du PLU concernées
01	AA 1, AA74, AA75, AA76, AA77 AB 1, AB 2, AB 3, AB 4, AB 5, AB 6, AB 7, AB 8, AB 11, AB 12, AB 21, AB 22, AB 50, AB 51, AB 52	Inventaire des Zones Humides du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Bassin Versant Tech-Albères et inventaire des Zones Humides de l'atlas des zones humides des Pyrénées Orientales (Le Tech)	187546	N2
02	AA 1, AA 2, AA 12, AA 13, AA 14, AA 15, AA 17, AA 24, AA 25, AA 30, AA 56, AA 57, AA 58, AA 59, AA 75, AA 76, AA 81, AA 89 AW 2, AW 6 AX 2, AX 6, AX 27, AX 28, AX 31, AX 32, AX 34, AX 35, AX 36, AX 46, AX 47, AX 49, AX 50, AX 65, AX 66, AX 67, AX 68	Inventaire des Zones Humides du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Bassin Versant Tech-Albères et inventaire des Zones Humides de l'atlas des zones humides des Pyrénées Orientales (Le Tanyari)	179303	N1, N2
03	AC 1, AC 2, AC 6, AC 8 à AC 11, AC 20 à AC 23, AC 86 à AC 89, AC 92 à AC 94, AC 99 à AC 101, AC 116, AC 136, AC 137 AH 1 à AH 8, AH 37 AI 1, AI 13 à AI 15, AI 236 à AI 241, AI 244, AI 245 AO 70, AO 71, AO 261 AR 22, AR 23, AR 62, AR 64 à AR 69, AR 83 AT 1 à AT 5 AV 9, AV 10, AV 12 à AV 14, AV 29, AV 30, AV 36, AV 37, AV 39 à AV 41, AV 49 à AV 54	Inventaire des Zones Humides du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Bassin Versant Tech-Albères et inventaire des Zones Humides de l'atlas des zones humides des Pyrénées Orientales (Agouille Capdal)	229953	A1, N1
04	AE 32 à AE 36, AE 42, AE 45 AR 1, AR 59 à AR 62, AR 66, AR 69 AS 25 à AS 27, AS 31, AS 32, AS 36 AT 2, AT 3, AT 7, AT 104, AT 117, AT 118, AT 121, AT 136 à AT 138, AT 144, AT 145, AT 153 à AT 155 AW 7 à AW 10, AW 12, AW 13, AW 31, AW 50, AW 51, AW 53, AW 58, AW 64 AX 59, AX 60, AX 62, AX 64, AX 68	Inventaire des Zones Humides du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Bassin Versant Tech-Albères et inventaire des Zones Humides de l'atlas des zones humides des Pyrénées Orientales (Rec del Moli de Brull)	63817	A1, N1



REVISION - PLU PALAU DEL VIDRE
REGLEMENT - ANNEXES AU REGLEMENT
Article L151-23 du CU

ELEMENTS DE TYPE ZONES HUMIDES IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION				
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Superficie en m²	Zones du PLU concernées
05	AD 7, AD 10 à AD 21 AE 16 à AE 19	Inventaire des Zones Humides du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Bassin Versant Tech-Albères et inventaire des Zones Humides de l'atlas des zones humides des Pyrénées Orientales (La Ribereta)	20289	A1, A2, N1
06	AA 86, AA 87	Inventaire des Zones Humides du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Bassin Versant Tech-Albères et inventaire des Zones Humides de l'atlas des zones humides des Pyrénées Orientales	5053	A1
07	AA 38, AA 51 à AA 53		2503	A1, N1
08	AA 19, AA 20, AA 22, AA 24 AM 63		9235	A1, N1
09	AW 9		5006	A1, N1
10	AW 36		2503	A2
11	AH 7 à AH 10, AH 35, AH 36		2503	A1
12	AE 13, AE 14		2503	A1, N1
13	AC 89, AC 91, AC 92		2503	A1
14	AC 22, AC 29		2118	A1



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr